



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23783
6 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 713 (1991) du 25 septembre 1991, 721 (1991) du 27 novembre 1991, 724 (1991) du 14 décembre 1991, 727 (1992) du 8 janvier 1992, 740 (1992) du 7 février 1992 et 743 (1992) du 21 février 1992,

Notant le rapport daté du 2 avril 1992 (S/23777) que le Secrétaire général lui a présenté conformément à la résolution 743 (1992),

Rappelant qu'il a, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés en vue de la mise en place de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les contacts que le Secrétaire général continue d'avoir avec toutes les parties et tous les autres intéressés en vue de stabiliser le cessez-le-feu,

Se déclarant préoccupé par les informations faisant état des violations quotidiennes du cessez-le-feu et de la tension persistante dans un certain nombre de régions, même après l'arrivée des éléments avancés de la FORPRONU,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général daté du 2 avril 1992 (S/23777);

2. Décide d'autoriser le déploiement intégral de la FORPRONU le plus tôt possible;

3. Demande instamment à toutes les parties et à tous les autres intéressés de faire de nouveaux efforts pour porter au maximum leurs contributions afin que le coût de la Force en soit réduit d'autant et que l'opération puisse être la plus efficace possible et présenter le meilleur rapport coût-efficacité;

4. Demande en outre instamment à toutes les parties et à tous les autres intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la FORPRONU la liberté complète de mouvement aérien;

5. Demande à toutes les parties et à tous les autres intéressés de ne pas avoir recours à la violence, en particulier dans toute zone où la FORPRONU doit être basée ou déployée;

6. Lance un appel à toutes les parties et à tous les autres intéressés en Bosnie-Herzégovine pour qu'ils coopèrent aux efforts de la Communauté européenne en vue de parvenir à un cessez-le-feu et à une solution politique négociée.

